

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: V400/PRIMER
Dénomination: PRIMER SPÉCIAL 400 ml AMBRO-SOL
UFI : YA80-10KA-P00C-U56S

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: Primaire en aérosol pour surfaces métalliques.
supplémentaire:

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Consommateur	-	-	✓
Usage industriel	✓	-	-
Usage professionnel	-	✓	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: AMBRO-SOL S.R.L. SB
Adresse: Via per Pavone del Mella n.21
Localité et Etat: 25020 Cigole (BS) Italia
Tél. +39 030 9959674
Fax +39 030 959265

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

regulatory@ambro-sol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

IT - Centro Antiveleni e Centro Nazionale di Informazione Tossicologica: Tel. 0382 24444 (IRCCS Fondazione Salvatore Maugeri - Pavia)
IT - Centro Antiveleni di Milano: Tel. 02 66101029 (Ospedale Niguarda Ca' Granda - Milano)
IT - Centro Antiveleni di Roma: Tel. 06 3054 343 (Policlinico Universitario A. Gemelli IRCCS - Roma)
IT - Centro Antiveleni di Bergamo: Tel. 800 883300 (ASST Papa Giovanni XXIII - Bergamo)
IT - Centro Antiveleni di Firenze: Tel. 055 794 7819 (Azienda Ospedaliera Universitaria Careggi - Firenze)
IT - Centro Antiveleni di Napoli: Tel. 081 5453333 (Azienda Ospedaliera A. Cardarelli - Napoli)
FR - ORFILA (INRS): Tél. +33 (0) 1 45 42 59 59 (France)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le

V400/PRIMER - PRIMER SPÉCIAL 400 ml AMBRO-SOL

produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222 H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
EUH208	Contient: N-butyle Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Contient: Acétone
Hydrocarbures, C9, aromatiques
Solvant naphta (pétrole) aromatique léger
Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

Les indications relatives à la classification comme toxique en cas d'aspiration sont exclues des éléments de l'étiquette, conformément au point 1.3.3 de l'Annexe I du Règlement CLP.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Finitions spéciales.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :	730,00
Valeurs limites :	840,00

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration >= 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
Acétone		
CAS 67-64-1	27 ≤ x < 31	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 200-662-2		
INDEX 606-001-00-8		
Règ. REACH 01-2119471330-49-XXXX		
Propane		
CAS 74-98-6	15 ≤ x < 19	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: U
CE 200-827-9		
INDEX 601-003-00-5		
Règ. REACH 01-2119486944-21-0046		
Hydrocarbures, C9, aromatiques		
CAS -	10 ≤ x < 11	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: P

AMBRO-SOL S.R.L. SB		Revision n. 8 du 26/08/2021
V400/PRIMER - PRIMER SPÉCIAL 400 ml AMBRO-SOL		Imprimé le 31/08/2021 Page n. 4/29 Remplace la révision:7 (du: 10/10/2020)
CE 918-668-5 INDEX - Règ. REACH 01-2119455851-35-XXXX Butane CAS 106-97-87 ≤ x < 9Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C, U CE 203-448-7 INDEX 601-004-00-0 Règ. REACH 01-2119474691-32-XXXX Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène CAS -5 ≤ x < 7Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335 STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l CE 905-588-0 INDEX - Règ. REACH 01-2119539452-40-XXXX Solvant naphta (pétrole) aromatique léger CAS 64742-95-65 ≤ x < 7Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: P CE 265-199-0 INDEX 649-356-00-4 Règ. REACH 01-2119455851-35-XXXX Acétate de N-butyle CAS 123-86-43 ≤ x < 5Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066 CE 204-658-1 INDEX 607-025-00-1 Règ. REACH 01-2119485493-29-XXXX 2-Butoxyéthanol CAS 111-76-21 ≤ x < 3Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315 LD50 Oral: 1200 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l CE 203-905-0 INDEX 603-014-00-0 Règ. REACH 01-2119475108-36-XXXX Isobutane CAS 75-28-51 ≤ x < 3Flam. Gas 1A H220, Press. Gas H280 CE 200-857-2 INDEX 601-004-00-0 Règ. REACH 01-2119485395-27-XXXX Xylène (Mélange d'isomères) CAS 1330-20-70,5 ≤ x < 1Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C LD50 Dermal: >1700 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l CE 215-535-7 INDEX 601-022-00-9 Règ. REACH 01-2119488216-32-XXXX Acétate de 2-méthoxy-1-		

AMBRO-SOL S.R.L. SB	Revision n. 8 du 26/08/2021
	Imprimé le 31/08/2021 Page n. 5/29 Remplace la révision:7 (du: 10/10/2020)
V400/PRIMER - PRIMER SPÉCIAL 400 ml AMBRO-SOL	

méthyléthyle CAS 108-65-6 CE 203-603-9 INDEX 607-195-00-7 Règ. REACH 01-2119475791-29-XXXX	$0 \leq x < 0,5$	Flam. Liq. 3 H226
N-butyle CAS 141-32-2 CE 205-480-7 INDEX 607-062-00-3 Règ. REACH 01-2119453155-43-XXXX	$0 \leq x < 0,5$	Flam. Liq. 3 H226, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D
Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.		
Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.		
Pourcentage agents propulseurs: 28,00 %		
Solvant naphta (pétrole) aromatique léger ** Solvent naphtha (petroleum), light arom. Low boiling point naphtha - unspecified [A complex combination of hydrocarbons obtained from distillation of aromatic streams. It consists predominantly of aromatic hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C8 through C10 and boiling in the range of approximately 135Â ° C to 210Â ° C (275Â ° F to 410Â ° F).]		

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.
INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία``»
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2020

Acétone					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	1200	500	2400 (C)	1000 (C)
MAK	DEU	1200	500	2400	1000
VLEP	FRA	1210	500	2420	1000
TLV	GRC	1780		3560	
VLEP	ITA	1210	500		
VLE	PRT	1210	500		
NDS/NDSch	POL	600		1800	
WEL	GBR	1210	500	3620	1500
OEL	EU	1210	500		
TLV-ACGIH			250		500
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				10,6	mg/l
Valeur de référence en eau de mer				1,06	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				30,4	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				3,04	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				21	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				29,5	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				29,5	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'atmosphère				NPI	
Santé –					
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL					

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	62 mg/kg				
Inhalation			VND	200 mg/m3	VND	2,420 mg/m3	VND	1,210 mg/m3
Dermique			VND	62 mg/kg			VND	186 mg/kg

Propane

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	1800	1000	7200	4000			
MAK	DEU	1800	1000	7200	4000			
VLA	ESP		1000					
TLV	GRC	1800	1000					
NDS/NDSch	POL	1800						

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
OEL	EU	100	19					

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				11 mg/kg bw/d				
Inhalation				32 mg/m3				150 mg/m3
Dermique				11 mg/kg bw/d				25 mg/kg bw/d

Butane

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	2400	1000	9600	4000			
MAK	DEU	2400	1000	9600	4000			
VLA	ESP		1000			Gases		
VLEP	FRA	1900	800					
TLV	GRC	2350	1000					
NDS/NDSch	POL	1900		3000				
WEL	GBR	1450	600	1810	750			
WEL	GBR		4			RESPIR		

AMBRO-SOL S.R.L. SB	Revision n. 8 du 26/08/2021
V400/PRIMER - PRIMER SPÉCIAL 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 31/08/2021 Page n. 9/29 Remplace la révision:7 (du: 10/10/2020)

TLV-ACGIH				1000				
Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce			327		µg/l			
Valeur de référence en eau de mer			327		µg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			12,46		mg/kg/d			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			12,46		mg/kg/d			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent			327		µg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP			6,58		mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre			2,31		mg/kg/d			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL			Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,6 mg/kg bw/d				
Inhalation				14,8 mg/m3	289 mg/m3			77 mg/m3
Dermique				108 mg/kg bw/d				180 mg/kg bw/d
Solvant naphta (pétrole) aromatique léger								
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL			Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation				32 mg/m3				
Dermique				11 mg/kg				
Acétate de N-butyle								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	300	62	600 (C)	124 (C)			
VLEP	FRA	710	150	940	200			
TLV	GRC	710	150	950	200			
VLE	PRT	241	50	723	150			
NDS/NDSch	POL	240		720				
WEL	GBR	724	150	966	200			
OEL	EU	241	50	723	150			
TLV-ACGIH			50		150			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				180		µg/l		
Valeur de référence en eau de mer				18		µg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				981		µg/kg/d		

AMBRO-SOL S.R.L. SB	Revision n. 8 du 26/08/2021
V400/PRIMER - PRIMER SPÉCIAL 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 31/08/2021 Page n. 10/29 Remplace la révision:7 (du: 10/10/2020)

Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	98,1	µg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	35,6	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	90,3	µg/kg/d

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		2 mg/kg bw/d		2 mg/kg bw/d		2		2
Inhalation	300 mg/m3	300 mg/m3	35,7 mg/m3	12 mg/m3	600 mg/m3	600 mg/m3	300 mg/m3	48 mg/m3
Dermique	NPI	6 mg/kg bw/d	NPI	3,4 mg/kg bw/d	NPI	11 mg/kg bw/d	NPI	7 mg/kg bw/d

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		2 mg/kg bw/d		2 mg/kg bw/d		2		2
Inhalation	300 mg/m3	300 mg/m3	35,7 mg/m3	12 mg/m3	600 mg/m3	600 mg/m3	300 mg/m3	48 mg/m3
Dermique	NPI	6 mg/kg bw/d	NPI	3,4 mg/kg bw/d	NPI	11 mg/kg bw/d	NPI	7 mg/kg bw/d

Inhalation	300 mg/m3	300 mg/m3	35,7 mg/m3	12 mg/m3	600 mg/m3	600 mg/m3	300 mg/m3	48 mg/m3
Dermique	NPI	6 mg/kg bw/d	NPI	3,4 mg/kg bw/d	NPI	11 mg/kg bw/d	NPI	7 mg/kg bw/d

	500 mg/m ²	500 mg/m ²	50,7 mg/m ²	12 mg/m ²	500 mg/m ²	500 mg/m ²	500 mg/m ²	40 mg/m ²
Dermique	NPI	6 mg/kg bw/d	NPI	3,4 mg/kg bw/d	NPI	11 mg/kg bw/d	NPI	7 mg/kg bw/d

2-Butoxyéthanol

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
AGW	DEU	49	10	98 (C)	20 (C)	PEAU	
MAK	DEU	49	10	98	20	PEAU	Hinweis
VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU	
VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU	
TLV	GRC	120	25				
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU	
VLE	PRT	98	20	246	50	PEAU	
NDS/NDSch	POL	98		200		PEAU	
WEL	GBR	123	25	246	50	PEAU	
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU	
TLV-ACGIH		97	20				

				Observations
	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm

AGW	DEU	49	10	98 (C)	20 (C)	PEAU
-----	-----	----	----	--------	--------	------

MAK	DEU	49	10	98	20	PEAU	Hinweis
-----	-----	----	----	----	----	------	---------

VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU
-----	-----	----	----	-----	----	------

VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU
------	-----	----	----	-----	----	------

TLV	GRC	120	25
-----	-----	-----	----

VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU
------	-----	----	----	-----	----	------

VLE	PRT	98	20	246	50	PEAU
-----	-----	----	----	-----	----	------

NDS/NDSch POL 98 200 PEAU

WEI	GBR	123	25	246	50	REALL
-----	-----	-----	----	-----	----	-------

OEI	EU	08	20	246	50	DEAU
-----	----	----	----	-----	----	------

SELL	25	50	75	100	125	150	175	200	PERIOD
BUY/ACQU		67	60						

TEV-ACGIII	97	20
------------	----	----

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valleur de référence en eau douce	88	mg/l
--	-------------	---------------

Valeur de référence en eau douce	0,5	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00	µg/l

Unité	Unité	Unité
g/l	g/l	g/l

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	34,6	mg/kg/d
---	------	---------

Valeur de reference pour l'eau, ecoulement intermittent	9,1	mg/l
---	-----	------

Valeur de référence pour les microorganismes STP	463	mg/l
--	-----	------

Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	20	mg/kg
--	----	-------

Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,33	mg/kg/d
---	------	---------

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		26,7 mg/kg bw/d		6,3 mg/kg bw/d				
Inhalation	147 mg/m3	426 mg/m3	NPI	59 mg/m3	246 mg/m3	1091 mg/m3	NPI	98 mg/m3
Dermique	VND	89 mg/kg bw/d	NPI	75 mg/kg bw/d	VND	89 mg/kg bw/d	NPI	125 mg/kg bw/d

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém
-------------------	--------------	--------------	--------	--------	--------------	--------------	--------	--------

		chroniques	chroniques	chroniques	chroniques
Orale	26,7 mg/kg bw/d		6,3 mg/kg bw/d		

Inhalation	147 mg/m3	426 mg/m3	NPI	59 mg/m3	246 mg/m3	1091 mg/m3	NPI	98 mg/m3
Dermique	VND	89 mg/kg bw/d	NPI	75 mg/kg bw/d	VND	89 mg/kg bw/d	NPI	125 mg/kg bw/d

Isobutane

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH		800				

Xylène (Mélange d'isomères)						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
TLV	GRC	435	100	650	150	
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce		327 µg/l
Valeur de référence en eau de mer		327 µg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		12,46 mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		12,46 mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP		6,58 mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		2,31 mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,6 mg/kg bw/d				
Inhalation				14,8 mg/m3			289 mg/m3	77 mg/m3
Dermique				108 mg/kg bw/d				180 mg/kg bw/d

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU

VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU		
TLV	GRC	275	50	550	100			
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU		
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU		
NDS/NDSch	POL	260		520		PEAU		
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU		
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				635	µg/l			
Valeur de référence en eau de mer				63,5	µg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				3,29	mg/kg/d			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				329	µg/kg/d			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100	mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				290	µg/kg soil dw			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		36 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	33 mg/m3	33 mg/m3	550 mg/m3	NPI	NPI	275 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	320 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	796 mg/kg bw/d
N-butyle								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	11	2	22	4			
MAK	DEU	11	2	22	4	PEAU		
VLA	ESP	11	2	53	10			
VLEP	FRA	11	2	53	10			
TLV	GRC	55	10					
VLEP	ITA	11	2	53	10			
VLE	PRT	11	2	53	10			
NDS/NDSch	POL	11		30				
WEL	GBR	5	1	26	5			
OEL	EU	11	2	53	10			
TLV-ACGIH		10	2					
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				2,72	µg/l			
Valeur de référence en eau de mer				270	n/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				33,8	µg/kg/d			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				3,38	µg/kg/d			

AMBRO-SOL S.R.L. SB V400/PRIMER - PRIMER SPÉCIAL 400 ml AMBRO-SOL	Revision n. 8 du 26/08/2021
	Imprimé le 31/08/2021 Page n. 13/29 Remplace la révision:7 (du: 10/10/2020)

Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	11	µg/l						
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3,5	mg/l						
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1	mg/kg/d						
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs	Effets sur les travailleurs						
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		NPI				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	NPI	VND	VND	11 mg/m3	NPI
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	VND	NPI	VND	NPI
Acides gras insaturés en C14-18 et C16-18, maléate								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l						

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
 Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
 Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS
 Non indispensable.

PROTECTION DES PEAU
 Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
 Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
 En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).
 L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
 Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	aérosol	
Couleur	Transparent - Gris	
Odeur	caractéristique de solvant	
Seuil olfactif	Pas disponible	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d`ébullition	Pas disponible	
Inflammabilité	gaz inflammable	
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	
Point d`éclair	< 0 °C	
Température d`auto-inflammabilité	Pas disponible	
Température de décomposition	Pas disponible	
pH	Pas disponible	
Viscosité cinématique	Pas disponible	
Solubilité	insoluble dans l'eau	Motif d`absence de donnée:la substance/le mélange est non polaire/aprotique
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible	
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité et/ou densité relative	0,76 ÷ 0,80 kg/l	Température: 20 °C
Densité de vapeur relative	Pas disponible	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Total solides (250°C / 482°F)	0 %
VOC (Directive 2004/42/CE) :	99,95 % - 730,00 g/litre
Propriétés explosives	non applicable
Propriétés comburantes	non applicable

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Acétate de N-butyle

Se décompose au contact de: eau.

AMBRO-SOL S.R.L. SB	Revision n. 8 du 26/08/2021
V400/PRIMER - PRIMER SPÉCIAL 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 31/08/2021 Page n. 15/29 Remplace la révision:7 (du: 10/10/2020)

2-Butoxyéthanol
Se décompose sous l'effet de la chaleur.
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.Au contact de: agents oxydants forts.
Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.
N-butyle
À chaud peut polymériser avec risque d'explosion, y compris stabilisé avec 20 ppm d'hydroquinone monométhyléther. Maintenir à une température < 35°C/95°F et à l'abri de la lumière directe. Veiller à toujours laisser une couche d'air sur le liquide.
10.2. Stabilité chimique
Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.
Acétone
Risque d'explosion au contact de: trifluorure de brome,dioxyde de fluor,peroxyde d'hydrogène,chlorure de nitrosyle,2-méthyle-1,3-butadiène,nitrométhane,perchlorate de nitrosyle.Peut réagir dangereusement avec: tert-butoxide de potassium,hydroxides alcalins,brome,bromoforme,isoprène,sodium,dioxyde de soufre,trioxyde de chrome,chlorure de chromyle,acide nitrique,chloroforme,acide peroxymonosulfurique,oxychlorure de phosphore,acide chromo-sulfurique,fluor,agents oxydants forts,agents réducteurs forts.Dégage des gaz inflammables au contact de: perchlorate de nitrosyle.
Acétate de N-butyle
Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts.Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.
2-Butoxyéthanol
Peut réagir dangereusement avec: aluminium,agents oxydants.Forme des peroxydes avec: air.
Xylène (Mélange d'isomères)
Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.Réagit violemment avec: forts oxydants,acides forts,acide nitrique,perchlorates.Peut former des mélanges explosifs avec: air.
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Peut réagir violemment avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.
N-butyle
Peut polymériser au contact de: amines,bases,halogènes,agents oxydants forts,acides,composés d'hydrogène.Peut polymériser si exposé à: chaleur.Forme des mélanges explosifs avec: air chaud.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

Acétone

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

Acétate de N-butyle

Éviter l'exposition à: humidité,sources de chaleur,flammes nues.

2-Butoxyéthanol

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

N-butyle

Éviter l'exposition à: lumière,sources de chaleur,flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

Acétone

Incompatible avec: acides,substances oxydantes.

Acétate de N-butyle

Incompatible avec: eau,nitrates,forts oxydants,acides,alcalis,zinc.

2-Butoxyéthanol

Ne pas laisser à proximité de: forts oxydants.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

N-butyle

Incompatible avec: amines,halogènes,substances oxydantes,acides forts,alcalis.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Acétone

Peut dégager: cétène,substances irritantes.

2-Butoxyéthanol

Peut dégager: hydrogène.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Acétate de N-butyle

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Xylène (Mélange d'isomères)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion d'aliments ou d'eau contaminés; inhalation d'air ambiant.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Acétate de N-butyle

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoque une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoque irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

Xylène (Mélange d'isomères)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et le système respiratoire.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

Effets interactifs

Acétate de N-butyle

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

Xylène (Mélange d'isomères)

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance et l'inhibe. La consommation d'éthanol (0,8 g / kg) avant une exposition de 4 heures aux vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) entraîne une diminution de 50% de l'excrétion d'acide métilippurique, tandis que la concentration sanguine de xylènes augmente d'environ 1,5 à 2 fois. Dans le même temps, il y a une augmentation des effets secondaires secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est amélioré par les inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyl-colanthrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, ce qui entraîne une diminution de l'excrétion urinaire de l'acide métilippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	> 5 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

Acétone

LD50 (Oral):	5800 mg/kg bw
LD50 (Dermal):	7426 mg/kg bw guinea pig
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 20 mg/l/4h air

Propane

LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	800000 ppm 15 min
--	-------------------

Hydrocarbures, C9, aromatiques

LD50 (Oral):	> 4 ml/kg bw rat
LD50 (Dermal):	> 3000 mg/kg bw rabbit

Butane

LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 1442,738 mg/l/15min rat
--	---------------------------

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

LD50 (Oral):	3761,5 mg/kg bw rat
LD50 (Dermal):	12126 mg/kg bw rabbit
STA (Dermal):	1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LC50 (Inhalation vapeurs):	6525 ppm/4h rat
STA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

Solvant naphta (pétrole) aromatique léger

LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg bw rat
--------------	---------------------

V400/PRIMER - PRIMER SPÉCIAL 400 ml AMBRO-SOL

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg bw rabbit

Acétate de N-butyle

LD50 (Oral): > 10000 mg/kg Rat
LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg rabbit
LC50 (Inhalation vapeurs): 0,74 mg/l/4h Rat

2-Butoxyéthanol

LD50 (Oral): 1200 mg/kg Guinea pig
LC50 (Inhalation vapeurs): 2,2 mg/l/4h Rat
STA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

Isobutane

LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 1442,738 mg/l/15min rat

Xylène (Mélange d'isomères)

LD50 (Oral): > 3000 mg/kg rat
LD50 (Dermal): > 1700 mg/kg rabbit
LC50 (Inhalation vapeurs): 5000 ppm/4h rat
STA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

LD50 (Oral): > 5000 mg/kg Rat
LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 1805,05 ppm LC0 (4 h) rat

N-butyle

LD50 (Oral): 900 mg/kg Rat
LD50 (Dermal): 750 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation vapeurs): 10,3 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Xylène (Mélange d'isomères)

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérogène pour l'homme) par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC).

L'EPA (Environmental Protection Agency) des États-Unis affirme que «les données se sont avérées inadéquates pour une évaluation du potentiel cancérogène».

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité**Xylène (Mélange d'isomères)**

LC50 - Poissons	2,6 mg/l/96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	4,6 mg/l/72h
EC10 Crustacés	1,9 mg/l/21d
NOEC Chronique Poissons	1,3 mg/l 56 days
NOEC Chronique Crustacés	960 µg/l 7 days
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	440 µg/l 73 h

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	> 10 mg/l 14 days
NOEC Chronique Crustacés	100 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	1 g/l 4 days

Butane

LC50 - Poissons	> 24,11 mg/l/96h
-----------------	------------------

Propane

LC50 - Poissons	85,82 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	41,82 mg/l/48h

2-Butoxyéthanol

LC50 - Poissons	1,474 g/l
EC50 - Crustacés	1,55 g/l
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	911 mg/l/72h
EC10 Crustacés	134 mg/l 21 days
NOEC Chronique Poissons	100 mg/l 21 days
NOEC Chronique Crustacés	100 mg/l 21 days
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	88 mg/l 72 h

Acétone

LC50 - Poissons	6,83 g/l
EC50 - Crustacés	8,8 g/l/48h
NOEC Chronique Crustacés	1,659 g/l 28 days

Acétate de N-butyle

LC50 - Poissons	18 mg/l/96h
-----------------	-------------

EC50 - Crustacés	32 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	246 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés	23,2 mg/l 21 days
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	105 mg/l 72 h

N-butyle

LC50 - Poissons	28,65 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	10,15 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	8,15 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	2090,5 µg/l 4 days
NOEC Chronique Crustacés	296,5 µg/l 21 days
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	2,8 mg/l 4 days

Isobutane

LC50 - Poissons	> 24,11 mg/l/96h
-----------------	------------------

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

LC50 - Poissons	2,6 mg/l/96h
NOEC Chronique Poissons	1,3 mg/l 56 days
NOEC Chronique Crustacés	1065 µg/l 7 days
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	440 µg/l 73 h

Hydrocarbures, C9, aromatiques

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 290 µg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	70 µg/l 72 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Propane

Global Warming Potential (GWP): 3. Ozone Depletion Potential (ODP): 0.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Easily biodegradable. It is rapidly oxidized into the air by photochemical reaction.

Xylène (Mélange d'isomères)

Solubilité dans l'eau	146 - 208 mg/L @ 25 °C and pH 7 mg/l
-----------------------	--------------------------------------

Rapidement dégradable

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l
-----------------------	--------------

Rapidement dégradable

Butane

Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l
-----------------------	----------------

Rapidement dégradable

Propane

Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l
-----------------------	----------------

Rapidement dégradable

2-Butoxyéthanol

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

Acétone

Rapidement dégradable

Acétate de N-butyle

Solubilité dans l'eau 5,3 g/l

Rapidement dégradable

N-butyle

Solubilité dans l'eau 1700 mg/l

Rapidement dégradable

Solvant naphta (pétrole) aromatique léger

Dégradabilité: données pas disponible

Isobutane

Rapidement dégradable

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

Rapidement dégradable

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Xylène (Mélange d'isomères)

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 3,12

BCF 25,9

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1,2

Butane

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1,09

Propane

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1,09

V400/PRIMER - PRIMER SPÉCIAL 400 ml AMBRO-SOL

2-Butoxyéthanol

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 0,81

Acétone

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau -0,23

BCF

3

Acétate de N-butyle

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 2,3

BCF

15,3

N-butyle

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 2,38

BCF

37

12.4. Mobilité dans le sol

Xylène (Mélange d'isomères)

Coefficient de répartition

: sol/eau 2,73

Acétate de N-butyle

Coefficient de répartition

: sol/eau < 3

N-butyle

Coefficient de répartition

: sol/eau 1,6

Solvant naphta (pétrole) aromatique léger

Coefficient de répartition

: sol/eau 1,78

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux.

Les bidons vides, même complètement vidés, ne doivent pas être dispersés dans l'environnement.

Le contenant aérosol surchauffé à une température supérieure à 50 ° C peut éclater même s'il contient un petit résidu de gaz.

L'élimination doit avoir lieu dans un lieu autorisé et conformément aux lois en vigueur.

Le transport des déchets peut être soumis à l'ADR.

Code du catalogue européen des déchets (conteneurs contaminés):

Les aérosols en tant que déchets ménagers sont exclus de l'application de la règle susmentionnée.

L'aérosol épuisé à usage professionnel / industriel peut être classé:

15.01.11 *: emballages métalliques contenant des matrices solides poreuses dangereuses, y compris des récipients à pression vides.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, 1950
IATA:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: AEROSOLS
IMDG: AEROSOLS
IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, -
IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: --	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (D)
IMDG:	Special provision: - EMS: F-D, S-U	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 150 Kg	Mode d'emballage: 203
	Pass.:	Quantité maximale: 75 Kg	Mode d'emballage: 203
	Special provision:	A145, A167, A802	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
: P3a

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (CE) No. 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Précurseur d'explosif réglementé
L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif réglementé par des membres du grand public est soumise aux obligations de signalement prévues à l'article 9.
Toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national compétent.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

;

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

;

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

;

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Finitions spéciales.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange
/
des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Gas 1A	Gaz inflammable, catégorie 1A
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aerosol 3	Aérosol, catégorie 3
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Press. Gas	Gaz sous pression
Press. Gas (Liq.)	Gaz liquéfié
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

AMBRO-SOL S.R.L. SB	Revision n. 8 du 26/08/2021
V400/PRIMER - PRIMER SPÉCIAL 400 ml AMBRO-SOL	Imprimé le 31/08/2021 Page n. 28/29 Remplace la révision:7 (du: 10/10/2020)

Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH

- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 15 / 16.